

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Monsieur Thierry VALLEE GOUDOUNEIX, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2015

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires. Il précise que l'eau du robinet est de bonne qualité.

Madame AVELIN souhaiterait qu'il soit demandé au syndicat d'eau que les administrés puissent étaler leur paiement. A ce jour la facture d'eau doit être réglée en une seule fois ce qui est parfois difficile pour certaines personnes.

Madame ROUX informe que des échelonnements de paiement sont mis en place pour les personnes en difficultés qui prennent attache du CCAS.

Madame AVELIN demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des paiements mensuels comme pour les impôts.

Monsieur DENIZOT répond qu'il pourrait être proposé au syndicat d'eau une facturation en deux fois et permettre ainsi à certains de pourvoir mieux gérer leurs factures. Ceci pourrait peut-être éviter des procédures de recouvrement par les services fiscaux.

Monsieur DELAUNAY rappelle que depuis quelques années les personnels des trésoreries sont de moins en moins nombreux pour le traitement des paiements.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX relève que le taux de rendement est satisfaisant. Les travaux mis en œuvre ont été efficaces et on peut s'en féliciter.

Monsieur DELAUNAY confirme qu'effectivement les travaux ont permis de changer en grande partie le réseau. Il précise que des détecteurs ont été installés afin de lutter efficacement contre d'éventuelles fuites sur le réseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

2 - ZAC Les Portes de l'Allier - Rétrocession du réseau d'éclairage public au SDE03

3 - ZAC Les Portes de l'Allier - Rétrocession du réseau d'eau potable au SIAEP Rive Droite Allier

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Portes de l'Allier, différents ouvrages d'infrastructure et un ensemble de travaux de voirie ont été réalisés.

La réception des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et d'eau potable ayant été effectuée, la rétrocession de ces ouvrages à la commune d'Avermes a été actée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 octobre 2016.

Il rappelle que le SDE03 et le SIAEP Rive Droite Allier, dont la commune d'Avermes est membre, sont chargés de la gestion des réseaux d'éclairage public et d'eau potable de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de gestion de ce réseau d'éclairage public de la ZAC Les Portes de l'Allier, au profit du SDE03 et du SIAEP Rive Droite Allier, dans le cadre du transfert de compétences. Etant précisé que l'ensemble des documents nécessaires à la reprise en gestion de ces réseaux (plans de recollement, contrôle, constat des conformités...) leur ont été transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le transfert de gestion du réseau d'éclairage public de la ZAC Les Portes de l'Allier, au profit du SDE03 et le transfert de gestion du réseau d'eau potable de la ZAC Les Portes de l'Allier, au profit du SIAEP Rive Droite Allier.

FINANCES

4 - Décision modificative n° 2

Monsieur DELAUNAY explique qu'il est nécessaire de trouver l'adéquation entre les recettes et les dépenses afin de pouvoir proposer une modification du budget.

Il indique que dans le cadre du fonds de péréquation, il a été budgétisé 19 000 euros pour 2016, montant fixé par rapport à la somme versée en 2015. Or cette année la collectivité doit verser au titre du fonds de péréquation la somme de 31 038 euros d'où le réajustement nécessaire de 12 038 euros.

Monsieur DENIZOT rappelle que la commune est contributrice depuis la création du fonds de péréquation intercommunal. Il devait augmenter mais en réalité il a été stabilisé. Son but est d'aider l'ensemble des territoires.

Monsieur LARTIGAU dit qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, les collectivités territoriales doivent trouver seules d'autres ressources. Il constate que cette année cela a doublé.

Monsieur le maire rappelle cependant qu'au niveau national ce fonds s'est stabilisé mais qu'à l'avenir il faut s'attendre certainement à une augmentation. Cependant, le premier ministre a annoncé que compte tenu des nouveaux périmètres des intercommunalités, la baisse des FPIC a été annulée du projet de loi de finances 2017.

Monsieur BONNEAU déclare que tant que la commune est contributrice cela signifie que la collectivité est en bonne santé.

Monsieur LARTIGAU répond que cela n'est pas tout à fait exact. Car si cela continue la contribution sera telle qu'il faudra trouver des sources de financement avec peut-être une contribution des administrés.

Madame AVELIN demande comment se fait le calcul de cette contribution.

Monsieur DENIZOT répond que le mode de calcul est très complexe et qu'il est impossible de l'expliquer à l'assemblée.

Monsieur le maire indique que la présente décision modificative est la deuxième depuis le vote du budget et qu'elle est d'un faible montant. Il constate que les estimations faites par les services sont très bonnes et les en félicite.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, la décision modificative numéro 2.

5 - Délégation de services publics de l'ALJA – Avenant n°4 relatif aux charges d'amortissement et des fluides

Madame PANDREAU explique qu'afin de répondre aux besoins du délégataire, l'ALJA, pour assurer l'accueil de loisirs sans hébergement afférent à la délégation de service public 2013-2018 dont les temps d'accueil périscolaire et en référence à l'avis des services de la PMI sur la capacité réglementaire des locaux, la municipalité a mis à disposition de l'ALJA un nouveau local.

Elle précise que compte tenu de l'augmentation de la superficie, il convient d'augmenter la redevance annuelle due par le délégataire concernant les charges d'amortissement et des fluides et d'actualiser l'annexe correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'augmentation de la redevance annuelle due par le délégataire concernant les charges d'amortissement et des fluides et l'actualisation de l'annexe correspondante, compte tenu de la mise à disposition d'un nouveau local au délégataire pour exercer sa délégation de service public.

6 - Cessions de compostainers

Monsieur le maire informe que dans le cadre du développement de la collecte des déchets verts, le SICTOM va mettre en place, dans le courant de l'année 2017, une opération de mise à disposition gratuite de compostainers pour les habitations non équipées de la commune. Il s'agira d'un prêt et non d'une acquisition avec un enregistrement des compostainers (marquage à chaud et numéro d'identification) et signature d'une convention de prêt par les habitants.

Il rappelle que parallèlement, la commune d'Avermes poursuit l'opération de collecte des déchets fermentescibles (déchets verts) mise en place à la fin de l'année 1994.

Or la commune ne disposant plus de containers, il a été procédé à l'acquisition de 25 compostainers de 240 litres et de 14 compostainers de 140 litres, soit 39 au total, pour un montant de 1998,00 euros en vue de doter les habitants intéressés par l'acquisition de poubelles « vertes » avant même de savoir que le SICTOM mettrait en place une telle opération.

Il convient donc de reconduire le principe de la participation financière des habitants désireux d'acquérir un compostainer dans le but d'alléger la dépense communale. Etant précisé que contrairement au SICTOM, les poubelles vertes acquises par les administrés leur appartiennent.

Cette vente pourra également permettre à certains administrés qui le souhaitent d'avoir des compostainers homologués avant même la mise en place de l'opération du SICTOM, dont la date de mise ne œuvre n'est pas connue à ce jour.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande si des personnes intéressées se sont manifestées.

Monsieur le maire répond que régulièrement les services techniques sont interrogés à ce sujet par les habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la reconduction du principe de la participation financière des habitants désireux d'acquérir un compostainer.

URBANISME

7 - Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°16 du 16 juin 2016 : échange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe »

Monsieur ALBOUY indique que lors de la rédaction de la délibération n°16 du 16 juin 2016 intitulée « échange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe », une erreur sur la superficie du terrain, appartenant à France Loire, a été commise, à savoir 16 m² au lieu de 135 m².

Il informe qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle qui n'entache en rien le fond de la délibération, conformément au code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la rectification pour erreur matérielle de la délibération n°16 du 16 juin 2016.

CULTURE

8 - Convention de partenariat avec l'école intercommunale de musique de Moulins Communauté

Monsieur le maire expose que le service culturel de la commune d'Avermes et l'école intercommunale de musique de Moulins Communauté ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre un partenariat à caractère artistique et culturel pour les élèves de l'école intercommunale et pour développer la communication sur la saison culturelle proposée chaque année par la commune d'Avermes.

Il précise que ce partenariat a pour objectifs principaux, l'accès des jeunes au spectacle vivant, la pratique artistique et la sensibilisation à la scène, en facilitant l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes et en permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'école, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention fixant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la commune d'Avermes – Service culturel- et l'école intercommunale de Moulins Communauté, et de l'autoriser à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

Monsieur BONNEAU dit que ce partenariat est une très bonne chose. Il fait remarquer qu'un partenariat c'est un échange en toute transparence entre les partenaires. Il constate cependant qu'en matière de communication, notamment l'utilisation du logo et les invitations, les partenariats fonctionnent bien dans un sens mais pas toujours dans les deux sens. Il espère donc que ce partenariat se réalisera en concertation et en toute transparence.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX, se prévaut de ne pas être l'avocat de la ville de Moulins, et ne pas travailler au service communication de cette même ville. Il affirme être pour le partenariat mais souhaite défendre la cohérence des ouvertures de saisons culturelles sur l'agglomération et fait le même constat que monsieur BONNEAU.

Il indique que monsieur le maire d'Avermes est vice-président, d'une communauté d'agglomération où l'on trouve 23 communes rurales et Moulins. Il ne comprend pas pourquoi toutes les communes membres consentent la gratuité du prêt des salles de spectacle sauf Avermes et Yzeure où seul le deuxième prêt est gratuit et non le premier (tarif association avermoises). Certes il faut que les partenaires travaillent ensemble dans les mêmes conditions mais ne pourrait-on pas à Avermes mettre en place la gratuité du prêt des salles.

Monsieur DENIZOT dit que si les collectivités ont pris une délibération en ce sens, ce n'est pas passé à la communauté d'agglomération. Il précise que l'école de musique vient et occupe la grande salle, que cela nécessite la présence de deux techniciens ainsi que d'un agent SIAEP et que cela a un coût. Il ne comprend pas qu'il faille faire des faveurs plus à un EPCI au détriment des associations qui sont toutes soumises au même règlement.

Il rappelle que sur l'ensemble de l'année des structures de l'agglomération utilisent gratuitement la salle Isléa et ce à de nombreuses reprises. De plus la collectivité a été sollicitée et c'est sans doute parce que la salle est de bonne qualité et que les personnels rendent un service satisfaisant.

Si la ville de Moulins souhaite faire un tarif gratuit c'est son choix.

Monsieur le maire rappelle que l'école de musique coûte tout de même chaque année plus de 100 000 € à Moulins, Yzeure et Avermes et pas aux autres communes de l'agglomération (dotation de compensation).

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX dit qu'il s'agit d'un jeu d'écriture.

Monsieur DENIZOT dit qu'il ne s'agit tout de même pas des mêmes montants.

Madame HUGUET dit que par cette décision on envoie le message aux Avermoises que le tarif est le même pour tous.

Monsieur LARTIGAU déclare que la gratuité est un joli mot. Il dit que jusqu'à maintenant l'orchestre ne venait qu'une seule fois. Maintenant l'école de musique a d'autres ambitions. La collectivité est un contributeur important de l'école de musique. A un moment donné il faut être équitable pour toutes les associations.

Monsieur JULIEN précise que l'école de musique est venue faire appel à notre technicité et ce pour les enfants dans le cadre d'un projet pédagogique en dehors de toute politique ou aspect financier.

Madame PANDREAU confirme que c'est éducatif pour les enfants et que l'objectif est de montrer comment fonctionne la saison, comment évoluent les techniciens etc...

Monsieur JULIEN explique que cette convention c'est un partenariat humain et non financier. Le fait d'aligner le prix sur celui des associations de la commune est quelque chose d'équitable. Les associations seraient en droit de s'offusquer d'une gratuité à l'encontre de l'école de musique alors qu'elles ne l'ont pas.

Madame AVELIN demande si cela convient au directeur de l'école de musique.

Monsieur DENIZOT répond par l'affirmative. Il précise par ailleurs que la communauté d'agglomération a voté à l'unanimité cette convention de partenariat.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX déclare que l'on demande de respecter les conseillers municipaux, or tous les conseillers n'ont pas été invités à la cérémonie citoyenneté.

Monsieur le maire indique que pour cette cérémonie la commission élection a été conviée. Il précise qu'elle se compose du maire et d'administrés de la commune dont la liste est validée par le tribunal d'instance.

Plus personne n'intervenant monsieur le maire procède au vote de la délibération pour laquelle le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la convention entre la collectivité et l'école intercommunale de musique.

9 - Mise à jour du règlement d'Isléa

Monsieur DENIZOT explique que compte tenu de la multiplicité des mises à dispositions et locations d'ISLEA, il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur d'Isléa.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement actualisé.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants valide le nouveau règlement de la salle Isléa.

Question(s) diverse(s)

- Madame ROUX rappelle la cérémonie du 11 novembre et le repas des aînés qui aura lieu le 19 novembre prochain.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.